Un autre a prétendu que — toujours à l'hospice — les « *vieux pères* » non électeurs ne participaient pas aux libations réactionnaires et *qu'ils devaient se brosser le ventre!*

Le public, les avocats, les conseillers municipaux élus, le commissaire du gouvernement, le président, les assesseurs, tout le monde riait.

Seuls, « les chers citoyens » de la *Société d'enseignement* gardaient un calme tragique, et prenaient des airs qui signifiaient clairement : si après cela on n'invalide pas tous ces *réacs*, c'est qu'il n'y a plus de justice.

Cet excellent M. Henri Lepercq, un pur celui-là, un convaincu et un des plus honnêtes parmi l'ancienne majorité du conseil municipal, a comparu à son tour et n'a pas fait comme M. Lacquement, qui s'est dérobé.

Il ne paraissait pas très sûr de lui et il a été beaucoup moins drôle que le soir où — ayant admirablement soupé — il a crié en pleine séance à ceux qui ne voulaient pas donner les eaux potables sans adjudication à M. Moreau : « *Vous voulez faire querver d'soif l'pauvr' ouvrii.* »

Après le défilé des vingt témoins des protestataires, Me Boyer-Chamard a renoncé à faire entendre les siens. C'était devenu bien inutile.

Il a demandé au Conseil de vouloir bien entendre « pour le principe », M. Vincre, économe de l'hospice et M. Chateleyn, employé de la maison Heyndrick-Dormeuil.

M. le commissaire du gouvernement s'en est rapporté à la sagesse du Conseil et, dix minutes après, l'arrêté était rendu avec des considérants absolument favorables aux conseillers élus.

La voilà donc terminée cette comédie de la protestation, qui n'aurait pas un instant préoccupé l'opinion publique, si certains républicains n'avaient montré tant de jactance, en disant tout haut que « le ministère aurait intimé l'ordre d'invalider les élections de Roubaix. »

Ils ne paraissaient pas se douter le moins du monde, de ce qu'une telle affirmation avait de blessant pour la dignité du Conseil de préfecture et quelle déconsidération elle jetait sur le gouvernement. Ils allaient partout, prêchant l'union des républicains en vue de nouvelles élections, élections qu'ils disaient « certaines. » Ils tenaient des réunions quotidiennes à l'*Auberge du Pays* et ailleurs. Ils discutaient des candidatures, le nombre des sièges qu'il convenait d'attribuer à chaque groupe. Leur journal publiait coup sur coup, sous ce titre significatif : « Organisons-nous », des articles qui témoignaient d'un espoir bien étrange pour ceux qui connaissaient le peu de sérieux de la protestation.

Dans ces dernières semaines, ces messieurs avaient été si imprudents, ils paraissaient si sûrs de leur fait, qu'ils avaient réussi à jeter une vague inquiétude dans l'opinion publique.

Les applaudissements, qui ont accueilli hier la lecture de l'arrêté du conseil de préfecture, n'ont été que la manifestation irréfléchie de la joie de nos amis.

Cette manifestation était regrettable, nous le reconnaissons ; mais elle ne se serait peut-être pas produite, si l'on n'avait pas surexcité l'opinion par des affirmations et des rumeurs qui étaient de véritables défis à la liberté du suffrage universel.

ALFRED REBOUX.

Les mesures contre le choléra. — Voici le texte de la circulaire adressée par M. le Préfet du Nord à tous les maires du département :

Le choléra a éclaté à Toulon. L'opinion publique s'en est inquiétée, mais d'après les derniers renseignements qui nous sont parvenus, la situation sanitaire de cette ville ne présenterait plus le caractère de gravité que lui donnaient les premières informations. On peut donc espérer que nous ne sommes point menacés de l'invasion du choléra asiatique. Quoi qu'il en soit, s'il est en tout temps du devoir de l'administration de se préoccuper de tout ce qui touche à l'hygiène et à la salubrité, ce devoir s'impose de la façon la plus rigoureuse dans les circonstances actuelles.

Je me tiens constamment informé du véritable état des choses, afin que, le cas échéant, toutes les mesures nécessaires soient prises sans retard. Ces mesures sont de deux sortes : les unes touchent à l'hygiène générale; elles constituent des mesures de précaution qui peuvent être prises dès aujourd'hui et qu'il serait utile de suivre en tout temps, sans qu'il soit besoin de la menace d'une épidémie pour les motiver.

D'autres mesures, au contraire, ont un caractère plus précis, imposent à la population des changements d'habitudes qui peuvent être pour elle une cause d'incommodité. Il ne saurait être utilement question de les prendre que si un véritable danger en justifiait l'exécution. Il n'y a donc dans les prescriptions que je porte à votre connaissance rien qui soit de nature à inquiéter les esprits. La présente circulaire n'est, d'ailleurs, destinée qu'à rappeler les règles d'hygiène qu'il est désirable de voir toujours suivies par les municipalités et qui sont malheureusement trop souvent négligées.

Les mesures à prendre aujourd'hui et celles qui devraient être prises si le choléra était véritablement à craindre, et qui vous seraient communiquées en temps opportun, ont été concertées avec le Conseil central d'hygiène publique et de salubrité du département, et MM. les ingénieurs des ponts-et-chaussées, de la navigation et du service hydraulique.

L'article 97 de la loi municipale du 5 avril 1884, dans son paragraphe 6, vous confie d'une façon spéciale le soin de prévenir par des précautions convenables les maladies épidémiques et contagieuses.

Assurément je sais que je puis compter sur tout votre concours, votre dévouement ne nous fera jamais défaut, mais vous êtes vous-même souvent désarmé parce que vous n'avez pas en mains les instruments nécessaires qui vous sont cependant fournis par la loi.

Vous devez particulièrement porter votre attention sur les logements insalubres, logements qui, dans nos pays industriels, et sous notre climat du Nord, sont si nombreux et si resserrés. La loi du 13 avril 1850 dispose que dans toute commune où le conseil municipal l'aura déclaré nécessaire par une délibération spéciale, il nommera une commission chargée de rechercher et d'indiquer les mesures indispensables d'assainissement des logements et dépendances insalubres, mis en location ou occupés par d'autres que le propriétaire, l'usufruitier ou l'usager.

L'article 2 de la loi indique quelle doit être la composition de cette commission, qui comprend neuf membres au plus et cinq au moins, et parmi lesquels se trouvent nécessairement un médecin et un architecte, un membre du bureau de bienfaisance et un membre du conseil des prud'hommes.

L'exécution de cette loi a donné des résultats excellents, notamment à Lille, si célèbre autrefois par l'insalubrité de ses logements ouvriers; mais il n'en est pas de même dans beaucoup de villes où les commissions n'agissent point, soit par négligence, soit par la crainte de froisser des intérêts particuliers.

Enfin, il est d'autres villes où il n'y a point de commission. Je désire, M. le maire, que s'il existe une commission des logements insalubres dans votre commune, vous la réunissiez, et vous lui demandiez de vous faire un rapport de l'état des logements qui doivent être soit évacués, soit rendus habitables. Vous me communiquerez ce rapport et les décisions que vous aurez prises.

S'il n'existe point de commission semblable, vous porterez immédiatement la question de sa création devant votre conseil municipal, et vous m'adresserez sa délibération sans retard, en double expédition, par l'intermédiaire de M. le sous-préfet.

Dans les communes rurales où il est impossible de constituer des commissions de cette espèce, vous prendrez les conseils des personnes les plus compétentes, auxquelles vous pourrez vous adresser, particulièrement des médecins de la localité, des médecins du Bureau de bienfaisance et de l'architecte de la commune.

MM. les maires des chefs-lieux de canton doivent aussi réunir les commissions cantonales d'hygiène publique et de salubrité que nous avons instituées, par arrêté du 19 juin 1883, inséré au *Recueil des Actes administratifs*, même année, page 157. Ces commissions peuvent prêter un très utile concours à MM. les maires des communes dépourvues de commissions de logements insalubres.

Je dois vous faire remarquer que les prescriptions de la loi de 1850, relatives aux pouvoirs des commissions de logements insalubres, ont laissé debout les pouvoirs des municipalités pour assurer la salubrité des habitations. Si donc les circonstances rendaient les délais prévus par la loi de 1850 nuisibles pour le bon effet des mesures prescrites, vous auriez à user de votre autorité de police. Les arrêtés, que vous pourriez prendre relativement à toutes les mesures qui concernent la salubrité intérieure des maisons et la santé publique, n'en seraient pas moins obligatoires.

Après les soins à prendre pour le logement, viennent ceux qui concernent la nourriture des particuliers. Vous devrez faire surveiller d'une façon très exacte les marchés, les étaux des bouchers et les débits; la vente des denrées alimentaires et des boissons devra également faire l'objet de l'attention particulière de vos agents; ils feront enlever les viandes, les légumes et les fruits avariés, et feront procéder fréquemment à l'expertise et à l'analyse des denrées les plus usuelles. Le mal que nous avons à prévenir a, en effet, son développement exactement lié à la souillure des milieux et particulièrement du sol et des eaux.

Je prends des dispositions pour que les travaux de navigation soient dirigés de telle sorte que le débit des canaux ne soit pas diminué et qu'il n'en résulte pas de nouvelles causes d'insalubrité.

En ce qui concerne la voirie, je vous rappelle ma circulaire du 4 août dernier, insérée au Recueil, page 235, et à laquelle je vous prie de vous reporter. Vous devez interdire le dépôt ou prescrire l'enlèvement de tout ce qui est de nature à causer des exhalaisons nuisibles, faire balayer et au besoin arroser les chaussées et trottoirs, curer les fils d'eaux et fossés, enlever les boues et immondices.

Telles sont, Monsieur le maire, les mesures qui peuvent être prises dès aujourd'hui et dont l'utilité est incontestable, alors même qu'aucune épidémie ne serait à redouter. Il importe que les populations comprennent bien la nature des prescriptions qui vous sont faites et qui ont pour but de laisser moins de prise au danger dans le cas où il viendrait à naître.

Si l'exécution de ces mesures occasionne des dépenses que les intéressés ne seraient pas en situation de supporter, il ne devra pas en résulter une cause d'ajournement de travaux d'assainissement jugés nécessaires et urgents. Je prie MM. les maires de vouloir bien provoquer à cet égard un vote de crédit soit par le conseil municipal, soit par la commission administrative du bureau de bienfaisance.

Vous trouverez ci-après les instructions délibérées par le conseil central d'hygiène publique et de salubrité du département, pour faciliter votre mission et celle de la commission des logements insalubres, en ce qui concerne l'assainissement des locaux.

Agréez, etc.

Instructions délibérées par le Conseil d'hygiène publique et de salubrité du département du Nord :

Le Conseil central attire l'attention des commissions des logements insalubres sur les mesures suivantes, dont il recommande l'application rigoureuse :

1° Surveillance des agglomérations de maisons d'ouvriers, notamment des cours et couettes et des rues particulières non reconnues ;

2° Interdiction de basse-cour, cages à lapins et à poules, etc., dans les habitations où ces animaux domestiques ne peuvent vivre sans devenir une cause d'infection ;

3° Constatation du cube d'air fourni aux familles pauvres ; les Commissions interviendront par tous les moyens en leur pouvoir pour persuader les intéressés du danger de l'encombrement ; elles signaleront aux autorités les faits graves qu'elles auront constatés. — Établissement de vasistas ou de ventilateurs pour augmenter l'aération des logements ;

4° Les commissions prescriront ou conseilleront le badigeonnage de plusieurs couches au lait de chaux (de Tournai) des murs des chambres et des cours intérieures ainsi que des escaliers, le goudronnage du bas des murs exposés à l'humidité extérieure.

Ces badigeons devront être renouvelés fréquemment, environ tous les deux mois. Le conseil attache une grande importance à ce procédé peu coûteux d'assainissement;

5° Les murs encrassés, ou en trop mauvais état, devront être grattés avant l'application du badigeon à la chaux ;

6° Les carrelages, pavés, dallages ou planchers en mauvais état seront réparés ou renouvelés pour éviter l'infiltration des matières organiques dans le sol des appartements, et en permettre le lavage.

Ces planchers ou carrelages devront être soumis à des lavages fréquents ;

7° Les murs humides ou salpêtrés seront couverts de lambris ou d'enduits efficaces ;

8° Les cabinets d'aisances seront munis d'une porte fermant bien. — Les lunettes des sièges auront un tampon de bois quand il ne pourra être établi de cuvette hermétique. Un vasistas ou un ventilateur sera établi dans les cabinets où il n'en existe pas. Le tuyau d'aération sera exigé, dépassant les habitations voisines. — Lavages fréquents de ces cabinets ;

9° Les fosses d'aisances seront scrupuleusement vidées. On prescrira la reconstruction ou la réparation des fosses non étanches permettant les infiltrations dans le sol et dans les puits voisins. Interdiction de l'emploi de tonneaux enfoncés dans le sol et remplaçant les fosses en maçonnerie. La vidange en sera fréquemment exécutée ;

10° Des urinoirs communiquant avec les fosses d'aisances seront substitués à ceux dont les urines s'écoulent dans de faux puits ou sur la voie publique ;

11° Surveillance et réparation des puits et pompes. Pour peu qu'il y ait soupçons de contaminations par les matières organiques infiltrées dans le sol, l'eau de ces puits ne devra plus servir qu'au lavage des habitations ;

12° Curage et, partout où cela sera possible, suppression des faux-puits ;

13° Réparation, rejointement et lavages fréquents des fils d'eau ;

14° Enlèvement de toute matière organique, fumier, eaux ménagères, etc., dont l'accumulation dans les cours sera interdite ;

15° Interdiction de déverser dans les gouttières les eaux ménagères et autres matières nuisibles à la salubrité publique.

La distribution des prix du 14e concours international offert par les carabiniers roubaisiens, aura lieu demain dimanche, 29 juin, à 3 heures 1/2, dans le local du cercle, rue du Luxembourg.

Les Régates du Blanc-Seau. — Onze sociétés étrangères ont déclaré vouloir prendre part aux régates du Blanc-Seau, *ce sont : Le Sporting-Club* de Lille, engagé dans sept courses; le *Black-Club* de Lille, une course; le *Star-Club* de Lille, deux courses; le *Sport nautique* d'Amiens, sept courses; le *Club des regates dunkerquoises*, trois courses; l'*Union nautique* de Valenciennes, sept courses; l'*Emulation nautique* de Boulogne, sept courses; le *Rowing-Club* de Lille, trois courses; le *Sport nautique* de Lille, sept courses; le *Sport nautique* de Douai, deux courses, et enfin le *Cercle de l'Aviron* d'Amiens, cinq courses.

On voit que le *Rowing-Club* et le *Club nautique* 3 *Etoiles* de Roubaix, qui complètent la liste, auront à déployer, contre leurs nombreux concurrents, toute la vigueur de leurs biceps, s'ils ne veulent pas laisser échapper les nombreux prix offerts aux vainqueurs.

Ces régates sont incontestablement les plus belles qui aient été organisées à Roubaix. Il y aura foule demain au Blanc-Seau.

Concerts publics. — Voici le programme des concerts qui auront lieu, dimanche prochain, au Parc de Roubaix (de 5 à 7 heures du soir), et le jeudi, 3 juillet, en face le square Notre-Dame (de 8 h. 1/2 à 10 heures du soir).

1. Grande Harmonie, Allegro militaire. XXX. — 2. Grande Harmonie, Marche du Tamhauser, R. Wagner. — 3. Grande Harmonie, Valse, Gung'l. — 4. Orphéonistes Roubaisiens. — 5. Idem. — 6. Grande Harmonie, Ouverture de Giralda, Adam.— 7. Grande Harmonie, Fantaisie sur Rigoletto, Verdi. — 8. Grande Harmonie, Les Deux pigeons, polka pour deux pistons, exécutées par MM. Ch. Montigny et Henri Vangnaethem ; XXX.

Un noyé. — On a retiré, ce matin, le cadavre d'un ouvrier fileur de Tourcoing, Julien Holvoet, du canal de Roubaix, entre le pont de la Vigne et la passerelle du Hutin. Le cadavre a été transporté à l'Hôtel-Dieu. On croit à un accident.

Un accident. — Un ouvrier encolleur, de la rue Latine, Louis Cattel, était occupé hier dans les ateliers de M. Lepoutre, fabricant, rue St-Antoine, à fondre de la colle pour les chaînes. Il s'approcha trop près de la cuve, dans laquelle la colle bouillonnait très fort. Il fut grièvement atteint au bras et à la poitrine. Après avoir reçu des soins, il a été reconduit chez lui dans la voiture de M. Lepoutre.

Ne pas confondre. — Eugénie Dubus (Mme François Verchuer), ménagère, rue des Longues-Haies, nous prie de dire qu'elle n'a rien de commun avec son homonyme, condamnée hier par le tribunal correctionnel de Lille, pour blessures à une voisine.

Ephémérides de la charité roubaisienne. — 28 juin 1612. — Main assise d'une rente de 31 livres 5 sous tournois de 20 patards la livre, au rachat de 500 livres tournois, au profit de l'hôpital Ste-Elisabeth de Roubaix, sur huit cents de terre à l'Epinette, paroisse d'Hem, y oblige Antoine Lepers, laboureur à Mouscron. (Archives de Roubaix, G.G., 287, f. 15.)

28 juin 1746. — Georges Delos, procureur spécial des religieuses de l'hôpital Sainte-Elisabeth de Roubaix, relève le fief de Tembequines, à Wattrelos, tombé par la mort de l'homme vivant et mourant, et déclare établir en place du défaut Son Altesse Royale Mgr Louis, dauphin de France, et pour homme responsable chargé de servir à loi avec ses pairs et compagnons, Philippe-Antoine Piat, de Watrelos. (Archives de Roubaix, G.G., 287, f. 48, v.)

TOURCOING

Elections. — Le conseil républicain s'est réuni à l'effet de nommer un député en remplacement de M. Dubuchy, décédé.

Le sieur Fidèle Lehoucq a été proclamé candidat à une très forte majorité.

M. Lehoucq aura, comme opposant, dit-on, Duprez-Lepers, du parti conservateur.

Avis. — Le train, partant de Tourcoing pour Mouscron à 7 heures 43 du matin, est supprimé.

Le nommé Martin Tomme, âgé de 40 ans, extradé, ex-marchand, poursuivi pour vol à Bruges, a été arrêté hier soir au Blanc-Seau, où il s'était réfugié, par M. Chamberlin, commissaire de police à Tourcoing.

Expulsés. — Pierre Joseph Schampar, né à Ixelles (Belgique), condamné à Chatelleraut en 1882 à un mois de prison, pour fabrication et usage d'un faux livret; Auguste Lallemand, né à Liège (Belgique), condamné à Paris le 24 novembre 1882, à six mois de prison pour vol.

Paul Smitzane, né à Ixelles (Belgique), renvoyé des poursuites du chef d'attentat à la sûreté de l'Etat; Victor Gaillard, né à Wazemmes (Nord) de parents belges, condamné à Lille le 29 septembre 1880, à 6 mois de prison pour vol et vagabondage; Pierre Lebry, né à Courtrai (Belgique), condamné à Lille le 3 novembre 1881, à 6 mois de prison pour vol.

LILLE

Nominations ecclésiastiques. — M. Courtois, aumônier du collège de Cambrai, est nommé curé de Sainghin-en-Weppes, en remplacement de M. Brassart, démissionnaire pour raison de santé.

M. Brunet, curé de Proville, est transféré à Haynecourt.

M. Hennion, aumônier de l'Hospice-Général de Douai, est nommé curé de Wasnes-au-Bac en remplacement de M. Mullier, démissionnaire pour raison de santé.

M. Dimiez, vicaire à Douai (Saint-Jacques) est nommé aumônier de l'Hospice-Général de Douai.

M. Vanbever, vicaire à Lille (Saint-Pierre et St-Paul), est nommé aumônier des Dames de Saint-Maur, à Armentières.

M. Roth le Gentil, professeur à l'Institution Notre-Dame de Grâce, à Cambrai, est nommé vicaire à Douai (Saint-Jacques).

M. Descamps, vicaire de Neuville-en-Ferrain, est transféré à Lille (Saint-Pierre et Saint-Paul).

M. Boudein, vicaire de Rubrouck, est transféré à Neuville-en-Ferrain.

M. Lemoine, vicaire à Valenciennes (faubourg Notre-Dame) est transféré à Croix-Roubaix.

Distinctions honorifiques. — Nous apprenons avec plaisir que MM. Charles Huet et Alfred de Montigny viennent de recevoir, du Souverain-Pontife, la décoration de l'Ordre de Saint-Grégoire-le-Grand.

Cette distinction est la juste récompense du dévouement que ces Messieurs ont prodigué à l'Œuvre de l'Orphelinat Saint-Gabriel.

— L'ordre royal du Cambodge a été conféré à deux de nos concitoyens qui se sont distingués dans la campagne du Tonkin : au capitaine de vaisseau Parrayon, qui commandait le feu à l'attaque de Hué, et au docteur Bellard, médecin de marine. M. Bellard est un ancien interne de l'hôpital Saint-Eugénie (Faculté de l'Etat.)

Certificat d'aptitude pédagogique. — Ont été reçus institutrices :

Mmes Besson, Couvet, Dufour, Marc, Varlet et E. Van de Wèghe.

Postes et télégraphes. — Le télégraphe est mis en activité au bureau de Gondecourt, depuis le 23 juin courant.

Chemin de fer du Nord. — *Ligne de Lille à Calais.* — A partir du 1er juillet 1884, l'itinéraire du train express n° 1191 partant de Lille pour Calais à 1 h. 02 du soir sera légèrement modifié, et sera fixé comme suit :

Lille, arrivée », départ 1 h. soir ; Hazebrouck, arr. 1 h. 47 dép. 1 h. 49; Saint-Omer arr. 2 h. 09, dép. 2 h. 12; Calais-Ville, arr. 2 h. 52; dép. 2 h. 53; Calais-Maritime, arr. 3 h. 05.

Le programme de la fête d'inauguration de la saison théâtrale au Casino de Boulogne-sur-Mer aura ses trois journées. Les 1er juillet, après la visite des établissements par les invités et les concerts dans les jardins, représentation de *Guillaume Tell*, où Escalais remplacera Salomon qui avait été annoncé. Un ballet spécialement composé pour le Casino sera exécuté par les premiers sujets de l'Eden Théâtre. Le 2 juillet aura lieu une excursion en mer, sur un des steamers du *South Eastern*, avec l'excellente fanfare des *Enfants de Boulogne*. Au retour un grand bouquet dans la salle des fêtes, pendant lequel les dames seront reçues dans les loges de la galerie ; puis feu d'artifice de Ruggieri en pleine mer et embrasement des falaises ; bal à minuit; le lendemain promenade en forêt et soirée théâtrale pour les débuts de la troupe ordinaire. Ce ne sera nullement un escompte des plaisirs quotidiennement réservés aux abonnés de la saison. 30,660-1976

Les Anglais, nos amis !. — « Je suis tellement satisfait de ces Pilulles Suisses que je vous prie de m'en expédier trois autres boîtes à 1 fr. 50. J'en ai donné à quelques-uns de mes amis, qui, comme moi, souffraient depuis longtemps de maux d'estomac, et tous, après deux jours d'essai, ont éprouvé un grand soulagement. Joignez-y des prospectus, je les traduirai en anglais pour ceux qui ne savent pas le français et qui désireraient essayer de vos merveilleuses pilules. Je vous autorise à publier cette lettre.

« A. J. ST-AUBIN, St-John's Street (Colchester) »

A Hertzog, pharmacien, 28, rue de Grammont, Paris. 20816

CONSEIL DE PRÉFECTURE

Audience du vendredi 27 juin

Présidence de M. ARMAND DE PRANEUF, vice-président;

Commissaire du gouvernement: M. FACON, conseiller

LES ÉLECTIONS DE ROUBAIX

La plus grosse affaire, qui, pendant cette session, aura été appelée devant le conseil de préfecture, est incontestablement celle de Roubaix.

Aussi, dès une heure et demie, à l'ouverture de la séance, une grande partie du conseil municipal actuel, un certain nombre de curieux parmi lesquels les protestataires, se pressent dans la salle trop étroite du conseil de préfecture, et circulent dans les couloirs.

L'affaire est appelée à trois heures.

M. le conseiller Poirson expose les faits au conseil il dit les *griefs formulés par les protestataires* et met en regard les réponses qui détruisent péremptoirement, et dès avant le débat, les allégations de la demande.

Par une protestation du 24 mai, signé Moreau, Jules Wattine et consorts, l'annulation de l'élection de Roubaix est demandée.

La protestation se base sur ce qu'on aurait fait voter des militaires étant à Roubaix sans congé régulier, qu'on se serait servi des cartes de militaires sous les drapeaux, qu'on aurait fait voter des personnes non inscrites sur les listes électorales.

A ces faits, dit M. Poirson, on répond qu'aucun militaire n'a voté irrégulièrement, et, si de tels faits s'étaient produits, on n'en saurait rendre les candidats indépendants responsables, car, dans un article publié la veille même de l'élection, le *Journal de Roubaix* prémunissait les électeurs contre toute erreur de ce genre et rappelait la législation en la matière.

On prétend que des électeurs ont été trompés par la liste dite de conciliation indépendante et que, sous le patronage des noms de MM. Ryo et Vaissier, mis habilement en tête de cette liste, on a inscrit 34 candidats de la liste indépendante.

Outre que cette liste de conciliation a été dénoncée en temps opportun par MM. Ryo et Vaissier, qui ont fait afficher par la ville qu'ils refusaient la candidature, outre que le comité indépendant a publiquement désapprouvé et répudié la liste de conciliation et qu'aucune erreur n'était possible pour les électeurs, la publication de la liste Ryo Vaissier n'a rien d'illégal, tout citoyen étant libre, en temps d'élection, de publier sous sa propre responsabilité telle liste qui lui convient.

On signale de nombreux faits de pression et de corruption sur lesquels la défense et les témoins fourniront au conseil de préfecture des éclaircissements.

Les pensionnaires des Petites-Sœurs des Pauvres auraient reçu chacun 50 centimes, l'aumônier leur aurait prodigué les exhortations, les sœurs, le café et les petits verres.

Une distribution de bons de 20 francs aurait été faite jusqu'à concurrence de 1800 francs, chez M. Destailleur, pour payer à boire aux électeurs.

Un contre-maître de fabrique aurait conduit aux urnes un certain nombre d'ouvriers.

On a fait distribuer par les enfants des écoles libres une circulaire dont il est donné lecture; le comité indépendant n'est pas l'auteur de cette circulaire qui, d'ailleurs, ne contient rien de répréhensible et émane du comité des écoles.

Enfin, on reproche aux indépendants d'avoir décoré leurs porteurs de cocardes tricolores, ce à quoi on répond que les couleurs nationales appartenant à la nation, tout le monde a le droit de les porter.

La parole est ensuite donnée à Me Boitel qui représente les protestataires.

Plaidoirie de Me Boitel

Me Boitel commence par s'étonner de soutenir la protestation des radicaux roubaisiens. Il est républicain, républicain avéré, mais il ne s'attendait pas à l'honneur qui lui a été fait.

Me Boitel déclare qu'il attendra l'exposition de son adversaire pour entrer dans le vif du débat; il ne veut maintenant que présenter la protestation avec un calme et une modération dont il espère ne pas être obligé de se départir.

Nous demandons l'annulation de l'élection de Roubaix pour cinq motifs différents :

1° « On a voté pour des militaires en congé et pour des électeurs décédés».

Il est incontestable et incontesté qu'un homme non inscrit et que quelques faillis ont été admis au vote, ces derniers auraient même composé un bureau électoral.

2° Les porteurs de la liste indépendante qui, aux élections du 4 mai, n'avaient pas d'insignes, portaient, au contraire, des cocardes tricolores aux élections du 11 mai.

Il est incontestable dit Me Boitel, que les couleurs nationales appartiennent à tout le monde, mais non pas aux gens qui ont votre programme et qui arborent l'étendard blanc et jaune des catholiques, et non pas l'étendard de la révolution.

3° « Les enfants des écoles ont reçu et distribué des circulaires électorales ».

On vient nous dire que ces circulaires ont été distribuées en dehors des écoles, par des agents qui n'appartenaient pas au comité indépendant; mais si ce n'est pas vous, ce sont vos amis qui agissaient ainsi, et je trouve scandaleuse cette façon de transformer les enfants en agents électoraux.

4° MM. Ryo et Vaissier ont été mis en tête d'une liste indépendante.

M. Screpel, dit-on, aurait fait cette liste en agissant dans la plénitude de ses droits de citoyen, mais il est évident que M. Screpel a voulu surtout prêter un appui certain à la liste de M. Reboux.

On invoque la protestation de M. Reboux. Certes — et c'est la seconde fois que j'ai l'occasion de le dire publiquement — M. Alfred Reboux est un homme profondément honorable — mais tout le monde n'est pas obligé d'avoir les opinions de M. Reboux; M. Ryo, notamment, n'a pas ces opinions, et il est certain que cet incident a dû jeter une profonde perturbation dans le suffrage universel.

5° Pour le cinquième motif de protestation, qui est particulièrement grave; je demande, dit Me Boitel, qu'on entende les témoins; je demande qu'on me laisse prouver qu'il y a eu de l'argent distribué aux vieillards des Petites-Sœurs.

Chaque fois, dit-il, en s'adressant au conseil de préfecture, chaque fois, messieurs, qu'il vous a été démontré que les mains des électeurs avaient reçu une souillure métallique, vous avez suivi une jurisprudence constante et vous vous êtes montrés impitoyables. Je demande donc à établir que MM. Bonnave-Pecqueur et Orange ont exercé une pression suffisante pour vicier l'élection.

Le sieur Spel, membre d'une chambre syndicale et qui voulait porter sa candidature, a été obligé de se désister devant les menaces de renvoi de son patron.

Il répète les actes de pression imputés aux Petites-Sœurs, aux patrons, actes que 44 témoins, dit-il, sont prêts à attester.

Il y a bien, ajoute Me Boitel, la protestation formelle de la sœur supérieure de l'hospice, celle de l'aumônier, mais les protestations des sœurs et prêtres ne sauraient compter, car chacun sait qu'ils reçoivent un mot d'ordre auquel ils sont obligés d'obéir.

(A cette allégation, Me Boyer-Chamard proteste.

Me Boitel continue l'énumération des actes de pression reprochés par les protestataires et que M. Pierson a énumérés.

Nous avons énuméré cinq motifs d'annulation, dit-il en terminant.

Nous voulons bien reconnaître que, pris isolément, les quatre premiers ne sont pas de nature à vicier l'élection, mais que, rassemblés, ils indiquent des tendances de fraude électorale.

Quant au cinquième motif, je n'en sors pas, je m'y attache, car il forme entièrement la base de ma protestation.

Ou bien les actes de pression que je signale seront prouvés et, se conformant à sa jurisprudence, le conseil annulera l'élection ou bien ils seront démentis et l'élection sera validée.

Me BOITEL demande au tribunal d'entendre de suite les témoins.

LE PRÉSIDENT. — La liste de vos témoins a charge a-t-elle été communiquée à votre adversaire?

Me BOITEL. — Non.

LE PRÉSIDENT. — Comment voulez-vous qu'il produise des témoins à décharge?

Me BOITEL. — Mon adversaire, lui aussi, a des témoins; d'ailleurs, le conseil a déclaré à l'ouverture de sa session qu'il dispensait les avocats des formalités ordinaires.

Me BOYER-CHAMARD espère qu'après sa plaidoirie la déposition des témoins ne sera pas nécessaire.

LE PRÉSIDENT donne la parole à Me Boyer-Chamard.

Plaidoirie de Me Boyer-Chamard

Messieurs,

Mon confrère vous a promis d'être modéré et il a presque tenu sa promesse; moi aussi, je vous donne la même promesse et je la tiendrai entièrement.

Dans la plaidoirie que vous venez d'entendre, mon confrère a allégué des faits; il n'a rien prouvé et il ne pouvait pas le faire.

Aussi Me Boyer-Chamard croit-il devoir exposer l'affaire, car, jusqu'à présent, le conseil ne la connaît pas. En effet, le plus grand nombre des pièces n'a été fourni qu'au dernier moment par les protestataires; il leur a fallu plus d'un mois et demi pour réunir les pièces sur lesquelles ils prétendent appuyer leurs protestations, et cette production tardive n'a pas permis à M. le rapporteur d'en prendre une connaissance complète et suffisante.

Me Boyer-Chamard croit nécessaire avant tout de rappeler au conseil quelle était la situation de la ville de Roubaix, au moment des élections du 4 mai.

Ce fut un spectacle étonnant de voir cette population, qui était allée presque jusqu'aux confins du radicalisme, revenir subitement à la sagesse. C'est qu'elle était lasse, fatiguée des agissements de l'ancien conseil. Elle l'avait vu à l'œuvre; elle avait gémi de ces débats si agités, si stériles, si retentissants, qui attristaient les gens modérés et sages.

Et alors cette population s'est dit : « Choisissons d'autres mandataires pour remplacer ce conseil si divisé et si discrédité. » Les dissensions qui existaient au sein de ce conseil ont été, en effet, une des premières et des principales causes de sa disgrâce et du triomphe des indépendants.

Au premier tour de scrutin, il y avait quatre listes : la liste de M. Moreau, la liste de M. Screpel, la liste de M. Allard, et la liste indépendante. Les diverses listes de gauche ont réuni 600 voix de plus que la liste conservatrice : l'union les eut fait triompher.

Au deuxième tour de scrutin, il n'y avait plus en présence que deux listes, la liste de M. Moreau et la liste indépendante : les républicains vraiment modérés ne pouvaient voter pour la liste de M. Moreau, dont vous connaissez les idées et cette liste échoua.

Qu'avait à faire M. Moreau ? A se tenir tranquille. Mais ce n'est pas dans son caractère. Ne fallait-il pas d'ailleurs protester au moins pour la forme et pour la satisfaction des amis ?

Le 16 mai, M. Moreau protesta donc, et, pendant un mois et demi, cette protestation, uniquement basée sur des allégations vagues et banales, resta isolée, sans preuves.

Le 21 juin, un mémoire, qui n'était qu'une amplification de cette protestation, fut déposé à l'appui. Il contenait quelques noms d'industriels, auxquels on reprochait d'avoir exercé de la pression sur leurs ouvriers.

C'est lundi dernier, seulement, que des certificats ont été produits.

Eh bien! cherchez, fouillez dans ce dossier, et vous verrez si vous pouvez y trouver une preuve ; mais, en revanche, on a amené ici trente-cinq personnages que l'on vous demande d'interroger.

Moi, attaqué comme je l'ai été, au dernier moment, je suis en mesure de répondre à tout.

Je vais suivre mon adversaire pas à pas, sur le terrain où il s'est placé, détruisant grief par grief, de sorte qu'il ne restera rien, absolument rien, de toutes les allégations de nos adversaires; et vous verrez que jamais élections n'ont été plus pures de toute manœuvre, de toute pression, de toute corruption que les dernières élections municipales de Roubaix.

Passons à l'examen détaillé des griefs.

1er GRIEF. — 1° Le premier grief est le fait du sieur Philippe Soleil, marchand de meubles, Grande-Rue, qui aurait voté pour son fils, actuellement sous les drapeaux.

La protestation disait qu'on avait voté avec les cartes de militaires sous les drapeaux; on parlait de plusieurs cas, et on n'en cite qu'un seul; et véritablement, n'en citant qu'un seul, on devrait avoir raison. Eh bien! le fait cité est faux.

Des témoins attestent que M. Soleil s'est présenté pour voter, quoiqu'il n'eût pas reçu de carte; on objecte qu'il n'est pas Français; mais M. Soleil produit un certificat de naturalisation, dont Me Boyer-Chamard donne lecture, et qui remonte à 1848. Il est donc faux que M. Soleil ait voté pour son fils; on a recueilli le raconta r d'un individu quelconque. C'est M. Pierre Flipo, adjoint, qui a obligé M. Soleil à prendre place au bureau.

2° Parlons maintenant du fait Delbecque. Les protestataires prétendent qu'on a fait voter un sieur Delbecque, qui était mort. C'est encore faux. Delbecque est parfaitement vivant. Il est vrai qu'un sieur Delbecque, qui avait voté le 4 mai, est mort la semaine suivante; il y a donc confusion entre deux électeurs dont les noms présentent une certaine ressemblance; cela prouve la futilité des allégations produites.

3° Un sieur Arthur Decottignies aurait faitindûment partie d'un bureau électoral, attendu qu'il n'a pas 21 ans. Le fait est vrai; mais il est imputable à M. Trannoy. A l'heure de l'ouverture du scrutin M. Trannoy arriva pour présider le bureau, accompagné d'un jeune homme, M. Arthur Decottignies. Comme il manquait un membre pour compléter le bureau, M. Trannoy invita ce jeune homme à y prendre place.

4° Deux individus ont voté sans droit, ils avaient subi des condamnations. Qu'en résulte-t-il? Ce sont deux voix à retrancher; voilà tout.

5° On a aussi fait voter les faillis. On dit « les faillis » et on n'en cite qu'un seul, le sieur Lacherie, présent à l'audience, qui proteste contre l'imputation dirigée contre lui, et qui est résolu à poursuivre ses diffamateurs.

2me GRIEF. — Au second tour de scrutin, les distributeurs de la liste indépendante ont pris des cocardes tricolores, et, par là, ils auraient trompé les électeurs. Eh bien! il est permis à tout le monde de se parer des couleurs nationales. Nos adversaires n'ont ils pas arboré la couleur rouge? Or, comme il n'y avait que deux listes, aucune erreur n'était possible. D'ailleurs, les distributeurs annonçaient à haute voix leur liste et les noms des candidats.

3me GRIEF. — Distribution aux enfants des écoles libres d'une circulaire du comité des Ecoles libres.

Cette circulaire a, en effet, été distribuée aux enfants des écoles libres; mais elle l'a été dans la rue, en dehors des heures de classe, et par des hommes complètement étrangers au personnel enseignant. En elle-même, cette circulaire, qui émanait du comité des écoles libres, n'était pas un acte irrégulier. A supposer qu'elle vînt des candidats, est-ce que ceux-ci n'ont pas le droit et même le devoir d'exposer franchement leur programme? Les conseillers qui s'en allaient avaient accordé leurs faveurs aux seules écoles laïques, nos candidats promettaient, au contraire, d'étendre ces faveurs à tous sans exception.

Leurs adversaires ont bien fait d'autres circulaires. Et M. Boyer-Chamard lit une affiche de M. Moreau, dans laquelle il est dit que si les indépendants triomphent